

**Demande de prorogation des délais de dépôt de
l'Agenda d'Accessibilité Programmée**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 39*

LE DEUX JUILLET DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 juin 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (à partir de la question n° 27), M. WEISZ Frédéric (à partir de la question n° 9), Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 51), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie (à partir de la question n° 39), M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 12), M. BAZIN Jean (de la question n° 14 à la question n° 62 et pour la question n° 12 présentée après la question n° 14), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n° 1 à la question n° 51).

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (de la question n° 1 à la question n° 26), M. WEISZ Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 8), M. ELOY Frédéric (de la question n° 52 à la question n° 62), M. DESMAREST Luc, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 11), M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 14 hormis la question n° 12), M. PESTRINAUX Gérard.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU CHARRETON Emmanuelle à Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n° 1 à la question n° 26), M. WEISZ Frédéric à M. BUSSY Florent (de la question n° 1 à la question n° 8), M. ELOY Frédéric à M. LEFEBVRE François (de la question n° 52 à la question n° 62), M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, Mme CLAPISSON Paquita à Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickaël à M. LECANU Lucien, Mme QUESNEL Alice à M. JUMEL Sébastien, Mme ANGER Elodie à Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n° 52 à la question n° 62), M. PESTRINAUX Gérard à Mme BUICHE Marie-Luce.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Nicolas LANGLOIS

.../...

M. Joël MENARD, Conseiller Municipal Délégué, expose que les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) correspondent à l'engagement de réaliser des travaux permettant la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

L'arrêté du 27 avril 2015 précise d'une part, les modalités de prorogation des délais de dépôt et d'exécution des Ad'AP et, d'autre part, les conditions d'octroi de périodes supplémentaires lors de l'approbation des Ad'AP.

Enfin, cet arrêté énonce les seuils et les éléments d'appréciation permettant l'octroi de périodes supplémentaires dans le cadre de l'approbation d'un Ad'AP.

L'Ad'AP est un dispositif d'exception qui permettra aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi du 11 Février 2005 de s'engager dans un calendrier précis, L'Ad'AP est un acte volontaire d'engagement qui ne se substitue pas à la loi de 2005 mais qui la complète. Sa durée est normalement fixée à 3 ans, mais une ou deux périodes supplémentaires, de trois ans chacune, peuvent être demandées en fonction de l'importance du patrimoine à mettre en conformité.

Cet agenda s'adresse aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants d'établissements recevant du public, quelle que soit leur catégorie. Le projet d'Ad'AP devra être validé par le Préfet. Cette validation permettra d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité handicapée.

L'arrêté ministériel du 27 avril 2015 (Art. 5, I, 4°) relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les Ad'AP, précise que « Le projet d'Ad'AP doit être déposé dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance... » La date de dépôt est donc le 27 septembre 2015. Le Conseil municipal ne pourra délibérer que le 01 Octobre 2015, pour approuver le projet d' Ad'AP, après le travail important en cours pour plus d'une centaine d'ERP communaux, avant que ce dossier ne soit déposé auprès de Mr le Préfet. Cette information a d'ores et déjà été transmise à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. De même, la Ville de Dieppe sollicitera auprès de Mr le Préfet lors du dépôt de l'Ad'AP l'octroi de deux périodes supplémentaires, de trois ans chacune, vu l'importance de son patrimoine à mettre en conformité (plus de 100 ERP).

Néanmoins la demande de prorogation des délais de dépôt de l'Ad'AP doit se faire non pas au moment du dépôt de l'Ad'AP, mais 3 mois avant la date limite du 27 septembre 2015, donc au plus tard le 27 juin 2015 (Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014, Art. R. 111-19-43).

Cette demande de prorogation des délais de dépôt d'Ad'AP doit être accompagnée d'une délibération du Conseil municipal, d'où le présent rapport soumis à votre approbation.

Après avis pris auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le décalage de quelques jours pour cette demande de prorogation de dépôt de l'Ad'AP ne pose pas de souci particulier. La délibération doit toutefois être envoyée en Préfecture dans le délai d'un mois.

Vu :

- les codes et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L 2121-29 ;

- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

- l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

- le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

- l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

- l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée ;

Considérant :

- l'importance du patrimoine communal à mettre en conformité (plus de 100 ERP),

- l'avis de la commission n° 3 du 23 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la demande de prorogation des délais de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, après le Conseil Municipal du 1er octobre 2015, et de préciser qu'une demande de deux périodes supplémentaires, de trois ans chacune, sera déposée pour la réalisation de cet AD'AP.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de prorogation.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci dessus, par :**

- 37 voix « pour » : Groupe « Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe », Groupe « Dieppe Ecologique et Solidaire », Groupe « Dieppe au Cœur »

- 2 voix « contre » le Groupe "Unis pour Dieppe"

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

| |
|--|
| Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire |
|--|